

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,

Le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul RATEL, maire.

Présents : Jean RAFFIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Hubert RAFFOUX, Pierre GLARMET, Marie-Josèphe SALOMON, Frédéric DUBOIS, Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Corine NERI.

Absents excusés : Rosario RAFFELE (pouvoir à Corine NERI) et Sylvaine CHRISTIN
Delphine RICHARD a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre dernier est adopté.

Insertion à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'indemnité de Conseil de Mme la Trésorière.

1/ Adoption des nouveaux statuts de la CCCdS

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1er janvier 2017.

2/ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, doit être généralisé à l'ensemble de la fonction publique au plus tard le 1er janvier 2017.

Les collectivités ont donc l'obligation d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au plus tard le 1er janvier 2017.

Il est composé de deux parts :

- L'IFSE : L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, basée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. C'est la part obligatoire du RIFSEEP.

- Le CIA : le Complément Indemnitaire Annuel, basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir. C'est la part facultative et variable du RIFSEEP.

Le Maire propose d'instaurer l'IFSE en conservant les mêmes montants que ceux qui étaient versés précédemment donc le cadre de l'ancien régime Indemnitaire.

Le Conseil valide à l'unanimité l'instauration de l'IFSE et du CIA.

3/ Financement de l'extension du groupe scolaire La Chavanne / Planaise :

Jean RAFFIN indique que la dépense HT totale estimée est de 438 719,82 €.

Deux subventions ont été sollicitées, et une a d'ores et déjà été accordée :

- | | |
|---|-----------|
| - Subvention DETR (38 % - Subvention accordée) : | 166 713 € |
| - Subvention CTS (« <u>probablement</u> » accordée après Démarrage des travaux) : | 76 000 € |

Le complément doit être financé par les Communes, soit :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Part de La Chavanne hors TVA: | 98 003 € |
| - Part de Planaise hors TVA : | 98 003 € |

A ce plan de financement, il faut prendre en compte le financement de la TVA et le règlement des factures des entreprises en attendant d'avoir la certitude et le versement de la subvention du CTS.

La commune de Planaise n'ayant pas la trésorerie suffisante pour payer immédiatement et en intégralité sa part, Jean RAFFIN propose de demander au SIVU scolaire :

- de contracter un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation de 100.000 € au taux en vigueur au moment de sa signature (0,98 % au 15-11-2016) sur une durée de 15 ans (ce qui engendrerait un remboursement trimestriel de 1794 €)
- de réaliser une ligne de trésorerie équivalente au montant de la TVA et de la subvention du CTS. Cette ligne de trésorerie s'annulera au fur et à mesure de l'obtention des sommes prévues (FCIVA & subvention dans le cadre du CTS).

Le remboursement au SIVU par la Commune de l'emprunt de 100 000 € sera réalisé périodiquement en fonction de l'échéancier de l'organisme de crédit. Le remboursement du prêt sera en partie compensé par la suppression de la location des modules ALGÉCO (4 500 € annuels pour Planaise).

La commune de Planaise remboursera au SIVU la demi-part des frais annexes affaissant au prêt et aux lignes de trésorerie.

Dans le cas où la subvention du CTS ne serait pas accordée au SIVU, la Commune se reposera alors la question des modalités du versement de la somme de 38 000 € représentant sa part de subvention pour annuler la ligne de trésorerie.

La commune de La Chavanne proposera son propre mode de financement du projet.

En outre, Jean RAFFIN rappelle que la commune doit encore rembourser jusqu'en février 2023 la fin de l'emprunt de la construction de l'école soit : au 1^{er} janvier 2017 : 131 862 € de capital et 3 633 € d'intérêt.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le SIVU à souscrire l'emprunt auprès de la CDC, à poursuivre le travail préparatoire de maîtrise d'œuvre et à lancer les appels d'offres.

4/ Modification de la Taxe d'Aménagement

Jean RAFFIN indique que la taxe d'aménagement est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de permettre aux Communes de financer par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Elle peut être sectorisée sur le territoire de la commune. Elle s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

Il précise que le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui lui est attribuée. Ce taux se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

En 2012, le conseil municipal de Planaise avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2% pour l'ensemble de la commune.

Jean RAFFIN indique que, compte-tenu de certaines orientations de notre PLU qui vont nous conduire à financer des aménagements spécifiques aux nouvelles zones urbanisées, il, apparait opportun de porter le taux de cette taxe à 5 % pour les secteurs objets d'OAP dans notre PLU (Le Chatelard et Le Turchet) afin d'aider au financement des infrastructures nouvelles (voirie, énergies, défense incendie,).

Jean RAFFIN précise que si les infrastructures à réaliser devaient être très conséquentes il conviendra de reconsidérer ce taux, pour certains secteurs, et peut être le porter à une valeur supérieure. Cette nouvelle valeur devra être justifiée par le détail des travaux à réaliser. Seule l'avancée du PLU et sa mise en œuvre nous orienterons sur le sujet. Actuellement, une étude auprès de ENEDIS a été engagée afin d'évaluer le montant des extensions de réseaux qu'il serait nécessaire de réaliser dans le cadre de nos deux OAP. La même démarche sera initiée avec le syndicat des eaux de Chamoux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et une abstention (Lionel MURAZ), de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les secteurs du Châtelard et Le Turchet et de conserver le taux de 2 % sur le reste du territoire communal.

5/ Instauration de la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles

Jean RAFFIN indique que les orientations du PLU, qui prévoient l'urbanisation des secteurs Le Chatelard et le Hameau de l'École II, auront pour effet, de valoriser des terrains jusqu'alors classés en zone agricole en les classant en zone constructible. De ce fait la valeur de ces terrains prendra une plus-value non négligeable.

Il indique que le Code Général des Impôts, par son article 1529, permet aux communes d'instituer par délibération du conseil municipal « une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ». La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone

constructible. Cette taxe sur la cession de terrains nus rendus constructibles est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en zone constructible.

L'assiette de la taxe est par principe égale à la plus-value réalisée, déterminée par différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition actualisé. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale aux deux tiers du prix de cession du terrain. La taxe, égale à 10 % de l'assiette ainsi déterminée, est due par le cédant.

Jean RAFFIN précise enfin que la quasi-totalité des communes voisines qui sont passées du POS au PLU ont instauré cette taxe.

Le Conseil Municipal approuve l'instauration de cette taxe pour les terrains concernés au PLU. (Marie-Claude VEYRET ne prend pas part au vote car elle est directement concernée, et Hubert RAFFOUX s'abstient car il estime être lui aussi indirectement concerné)

6/ Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif communal (RPQS) – exercice 2015

Michel VEILLET présente aux membres du Conseil les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport, consultable en ligne sur le site de l'Observatoire de l'eau, est adopté à l'unanimité des membres présents.

7/ Rémunération de l'agent recenseur

Le recensement de la population 2017 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Pour effectuer l'enquête de recensement un agent doit être recruté. Son travail commencera à compter du 10 janvier 2017 par une demi-journée de formation assurée par M. le superviseur de l'INSEE, et sera suivie d'une tournée de reconnaissance, puis d'une seconde demi-journée de formation qui aura lieu le 17 janvier 2017.

Son temps de travail est estimé à environ 3h30/jour et à 6 jours par semaine, soit environ 21 heures de travail par semaine, soit une centaine d'heures de travail sur toute la durée de l'enquête.

Le Maire propose que l'agent recenseur qui sera recruté soit rémunéré sur la base d'un forfait de 1 300 € brut pour l'ensemble de son travail d'enquête, et il précise que l'INSEE indemnise la Commune à hauteur de 966 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le forfait de rémunération proposé.

8/ Signature d'un mandat de gestion locative pour les deux nouveaux appartements au-dessus de la mairie

Pour gérer la location des deux nouveaux appartements situés au-dessus de la mairie, le maire propose que la Commune délègue cette mission à une agence immobilière.

Deux agences ont donc été contactées :

1/ CIS Immobilier, qui estime le montant des loyers charges comprises à 810 € pour le 1^{er} logement et 790 € pour le second, et propose : des honoraires de gérance à hauteur 6.00 % TTC sur les loyers + charges, et une garantie sur les loyers impayés à 3.00 % TTC sur les loyers + charges. Les honoraires de location s'élèvent à 85 % d'un loyer hors charges (soit pour le logement n° 1 : 612.00 € et le logement n° 2 : 595.00 €)

2/ Square Habitat, qui estime le montant des loyers charges comprises à 830 €, et propose des honoraires de gérance à 7.20 % TTC sur le montant des loyers + charges, et une garantie sur les loyers impayés de 2.80 % TTC sur les loyers + charges. Les honoraires de location s'élèvent à 6% d'un loyer annuel, soit 525 € environ.

La décision n'a pas encore été prise quant au choix de l'agence qui sera gestionnaire de la location des appartements.

9/ Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal

Chaque année, notre Trésorier sollicite l'ensemble des collectivités placées sous son autorité, afin de percevoir une indemnité dite « de conseil ».

Celle-ci est calculée par rapport à la moyenne annuelle du montant des dépenses des 3 derniers exercices. Mme CAPUT, notre Trésorière, nous a transmis le décompte de l'indemnité de conseil correspondant à l'exercice 2016. Celui-ci s'élève à un montant brut de 334.74 €, au taux de 100%.

Plusieurs membres du Conseil estiment que cette indemnité ne leur paraît pas justifiée.

Toutefois, considérant l'aide apportée, le Maire propose que l'indemnité de conseil soit effectivement attribuée à Mme CAPUT.

Après avoir délibéré, la délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec une voix contre (Corine NERI) et trois abstentions (Hubert RAFFOUX, Gilles COGNET et Marie-Josèphe SALOMON)

INFORMATIONS :

- Travaux mairie :

Le Bureau Structure ne donne pas son autorisation à la réalisation des balcons avec ancrage dans la façade, et un scellement chimique est impossible. La décision a donc été prise par l'architecte de mettre en place des poteaux métalliques venant soutenir le balcon devant la rampe PMR.

- Bâtiment technique :

Les plans topographiques ont été réalisés. Quatre architectes ont été consultés, 2 ont répondu. Monteil a été retenu, notamment car ces honoraires sont à 8 %, contre 12.5 % pour l'autre architecte qui a candidaté. La commission travaux s'est réunie avec M. Monteil et des choix ont été faits : la surface du bâtiment sera de 200 m², le toit sera végétalisé et l'entrée se fera côté route. Une partie du bâtiment sera semi enterrée, ce qui occasionne des travaux de terrassements importants mais évite la création d'une voirie d'accès supplémentaire.

L'appel d'offre pour la mission de désamiantage et de démolition de l'ancienne porcherie sera lancé avant la fin de l'année.

- Chemin du Puiset : Marie-Claude Veyret suggère de réhabiliter ce chemin, comme cela a été fait pour le chemin de Saint Pierre du Soucy.

